

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**Nº CP-2026-1-12-1**  
**Séance du** lundi 9 février 2026

### **PROJET SECURISATION CARREFOUR HUTTENHEIM RD83 - DELIMITATION EMPRISE PROJET**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, EMLLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATIONS :**

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent  
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne  
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

**EXCUSES :**

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

**ABSENTS :**

COUCHOT Alain, KLICKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1 et R.424-24 relatifs à la prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Huttenheim du 14 avril 2025, confirmant l'avis municipal en faveur d'un raccordement bidirectionnel entre la rue des Vosges et la RD1083, et s'opposant au principe d'une fermeture de la rue de Kertzfeld,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 19 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la prise en considération du projet d'aménagement de sécurisation du carrefour formé par la RD83 et la rue des Vosges, sur le territoire de la Commune de Huttenheim, en application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan joint en annexe à la présente délibération,
- Précise qu'il pourra être sursis à statuer par l'autorité compétente sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,

- Précise qu'il sera procédé aux mesures de publicité réglementaires prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote